



VILLE DE MONT DE MARSAN RÉGIE MUNICIPALE DES FÊTES ET ANIMATIONS

RÈGLEMENT COMPLET DU GRAND JEU DE L'AVENT

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU CONCOURS

1.1.

La Ville de Mont de Marsan, dont le siège social est situé Place du Général Leclerc 40000 Mont de Marsan (ci-après l'"Organisateur") organise un jeu-concours intitulé "Grand Jeu de l'Avent" dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après.

1.2.

Le jeu-concours se déroulera du vendredi 1^{er} décembre 2023, 18h, au dimanche 24 décembre 2023, 12h00.

1.3.

Daubos Chocolatier, Lafitte Foie Gras, Ecouter Voir, Glam', Jouets Sajou, Délicia's, Beauty Success, Bar Aficion, Les petits trésors de Mumu, Afflelou, Opticien Krys, Mistinguette, Carrefour City, Bar restaurant El Txupinazo, Chaussures Puysegur, Basket Landes, Délices & Gourmandises, L'atelier d'L, Pharmacie Dufourniau, Cave Saint-Jean-d'août, Vapotech, Sergent Major, La fée maraboutée, Aux toqués du bocal, Restaurant Chez Lili, Beauté Bohème, Surf n'burger, Mon rituel beauté, Optique Labarbe, L'atelier à T, Linéa coiffure, Ludiklandes, Mercerie aux fantaisies et l'association des commerçants Mont Coeur de ville.

1.4.

La liste des lots offerts par chaque commerçant partenaire est joint en annexe.

1.5.

Pour les lots du 1^{er} au 24 décembre 2023, les bulletins de participation sont disponibles chez les commerçants partenaires et autres commerçants du centre-ville. Chaque commerçant a le choix de tamponner ou non le bulletin de participation, sans que cela engage la validité du bulletin pour le jeu.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

2.1.

Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, résident en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité.

2.2.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), disponible au téléchargement sur le site de la Ville de Mont de Marsan à l'adresse : <http://montdemarsan.fr> et sur le site de la régie des fêtes et animations : <http://regiefetes.montdemarsan.fr>

2.3. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante pour chaque tirage.

2.4.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

2.5.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU CONCOURS ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS

3.1.

Pour valider sa participation, chaque participant doit dûment compléter (nom, prénom, numéro de téléphone) un bulletin de participation retiré au préalable chez un commerçant du centre-ville.

3.2.

Les bulletins de participation sont à déposer à partir du 1^{er} décembre et avant chaque tirage dans les 2 urnes mises à disposition, selon les horaires d'ouverture au public, à l'Hôtel de Ville et à l'Office de Tourisme du Commerce et de l'Artisanat.

3.3.

Les bulletins de participation déposés dans les urnes (voir ci-dessus) seront collectés à des fins de tirage au sort les samedis 9, 16 décembre à 16h, et le dimanche 24 décembre à 10h00, soit 2 heures avant chaque tirage.

3.4.

Les tirages au sort se dérouleront à la Mairie, place du Général Leclerc, en présence d'un huissier de la façon suivante :

- 1 tirage au sort le samedi 9 décembre à 18h pour les dotations du 1^{er} au 9 décembre
- 1 tirage au sort le samedi 16 décembre à 18h pour les dotations du 10 au 16 décembre
- 1 tirage au sort le dimanche 24 décembre à 12h pour les dotations du 17 au 24 décembre

3.5.

Les gagnants seront contactés par téléphone au numéro inscrit sur le bulletin afin de leur indiquer les modalités de récupération de leur lot. Il est précisé qu'aucun lot ne sera expédié au gagnant et chaque lot sera remis en main propre sur présentation d'une pièce d'identité. Sans réponse ou rappel de la part du gagnant dans les 3 jours ouvrés, le lot sera remis en jeu lors du prochain tirage.

3.6.

À l'issue de chaque tirage, la totalité des bulletins de participation non gagnants sera détruite. Les bulletins gagnants seront quant à eux détruits à l'issue du jeu concours. Aucune donnée personnelle ne sera conservée.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

4.1.

Les dotations de chaque tirage au sort sont consultables en annexe.

ARTICLE 5 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

5.1.

L'Organisateur du jeu-concours contactera uniquement par téléphone les gagnants tirés au sort et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront répondre dans les trois (3) jours suivants l'appel téléphonique. Sans réponse de la part du gagnant dans les trois (3) jours suivants l'appel téléphonique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront remis en jeu lors du tirage au sort de la session suivante. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera remis en jeu lors d'un prochain tirage. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

ARTICLE 6 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

6.1.

Conformément au Règlement général sur la protection des données, aucune information personnelle ne sera conservée à l'issue du jeu-concours.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

7.1.

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant. L'Organisateur ne pourra non plus être tenu pour responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom et les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours.

7.2.

L'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

7.3.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

7.4.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

7.5.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

ARTICLE 8 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

8.1.

Le règlement peut être consulté librement sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de Ville, ainsi qu'à l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat (place Charles de Gaulle) à proximité des urnes disposées à recevoir les bulletins de participation.

8.2.

Le règlement est également disponible sur le site internet de la ville de Mont de Marsan, où il peut être librement téléchargé (<http://montdemarsan.fr>) et sur le site de la régie des fêtes et animations (<http://regiefetes.montdemarsan.fr>).

ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE

9.1.

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'attention de Monsieur le Maire, Hôtel de Ville, place du Général Leclerc, 40000 Mont de Marsan.

ANNEXE AU RÈGLEMENT DU GRAND JEU DE L'AVENT

ANNEXE 1 : Liste des dotations / lots par jour

Jour Calendrier	Commerce	Lot
1	Daubos chocolatier	1 tablette de chocolat
2	Optique labarbe	Jumelle enfant
3	Délices & gourmandises	Thé de Noël
4	Aux toqués du bocal	Bon d'achat de 15€ en épicerie
5	Délicia's	Un pastis maison
6	Surf n'burger	2 repas hors boissons
7	Carrefour city	1 bouteille de champagne
8	Ecouter Voir	1 lunette de soleil
9	Cave de saint jean d'août	1 ballotin de chocolats 375G
10	Restaurant Chez Lili	Bon cadeau d'une valeur de 20€
11	Glam'	Bon cadeau d'une valeur de 30€
12	Les petits trésors de Mumu	Bon d'achat d'une valeur de 30€ (hors dépôt vente)
13	Pharmacie Dufourniau	Produits de parapharmacie
14	Mon rituel beauté	1 pose de vernis semi permanent mains
15	Krys	1 masque de ski
16	Cave de saint jean d'août	1 ballotin de chocolats 375G
	Aficion	1 bouteille de champagne
17	Lafitte Foie gras	un coffret gastronomique produit du terroir landais
18	Vapotech	Carte cadeau d'une valeur de 50€
19	Beauty Success	1 soin visage ou corps de 30min
20	Afflelou	Une monture de la gamme magic d'une valeur de 109€ avec son clip d'une valeur de 29€ et d'une paire de verres unifocaux sans traitement
21	Mercerie aux fantaisies	Laine + aiguille + 1 boîte à couture
	Linéa Coiffure	1 shampoing + coupe + coiffage
	L'atelier d'L	1 ensemble gant, bonnet et écharpe
22	L'atelier à T	Bon pour 2 repas le midi
	LudikLandes	1 bon d'achat de 20€ valable 1 mois
	Jouets Sajou	Un véhicule téléguidé
	Chaussures Puységur	2 Paires de chaussettes Burlington
23	El Txupinazo	Bon pour 2 repas menu du jour le midi en semaine d'une valeur de 33,80€
	Mistinguette	Lot de bijoux et accessoires
	LudikLandes	1 bon d'achat de 20€ valable 1 mois
	Cave de saint jean d'août	1 ballotin de chocolats 375G
	Beauté bohème	1 massage signature 1h
24	Association Mont Cœur de Ville	2 000€ en chèque cadeau